

**Monsieur Jean-Pierre AGRESTI**  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
RECTORAT  
21 rue Saint-Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Nathalie ALBERT-MORETTI**  
Rectrice de l'académie de Besançon  
RECTORAT  
10 rue de la Convention  
25030 Besançon Cedex

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Katia BÉGUIN**

Rectrice de l'académie de Nantes

RECTORAT

4 rue de la Houssinière

44322 Nantes Cedex 3

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Bernard BEIGNIER**  
Recteur de l'académie de Paris  
RECTORAT  
12 Boulevard de l'Indépendance  
75004 Paris

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Madame Sophie BEJEAN**  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
RECTORAT  
31 rue de l'Université  
34000 Montpellier

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Julie BENETTI**  
Rectrice de l'académie de Créteil  
RECTORAT  
4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil Cedex

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Karim BENMILOUD**  
Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand  
RECTORAT  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Anne BISAGNI-FAURE**  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
RECTORAT  
5 rue Joseph de Carayon-Latour  
33000 Bordeaux

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Madame Valérie CABUIL**  
Rectrice de l'académie de Lille  
RECTORAT  
144 rue de Bavay  
59000 Lille

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Étienne CHAMPION**  
Recteur de l'académie de Versailles  
RECTORAT  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Nathalie CHICOT**  
Rectrice de l'académie de Nice  
RECTORAT  
53 avenue Cap-de-Croix  
6181 Nice

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Benoit DELAUNAY**  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
RECTORAT  
31 Boulevard d'Athènes  
13001 Marseille

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Madame Carole DRUCKER-GODARD**

Rectrice de l'académie de Limoges

RECTORAT

13 rue François Chénieux

87031 Limoges Cedex 1

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Olivier DUGRIP**  
Recteur de l'académie de Lyon  
RECTORAT  
92 rue de Marseille  
69007 Lyon

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Philippe DULBECCO**  
Recteur de l'académie de Guyane  
RECTORAT  
2737 route de Montabo  
97300 Cayenne

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Emmanuel ETHIS**  
Recteur de l'académie de Rennes  
RECTORAT  
96 rue d'Antrain  
35700 Rennes

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Monsieur Mostafa FOURAR**  
Recteur de l'académie de Toulouse  
RECTORAT  
75 Rue Saint-Roch  
31000 Toulouse

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER**  
Rectrice de l'académie de Guadeloupe  
RECTORAT  
Les Abymes  
97100 Pointe-à-Pitre

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Christine GAVINI-CHEVET**  
Rectrice de l'académie de Normandie  
RECTORAT  
25 Rue de Fontenay  
14000 Caen

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Hélène INSEL**  
Rectrice de l'académie de Grenoble  
RECTORAT  
7 place Bir-Hakeim  
38021 Grenoble Cedex 1

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Monsieur Olivier KLEIN**  
Recteur de l'académie de Strasbourg  
RECTORAT  
6 rue de la Toussaint  
67000 Strasbourg

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Richard LAGANIER**  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
RECTORAT  
2 Rue Philippe de Gueldres  
54035 Nancy Cedex

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Jacques MIKULOVIC**  
Recteur de l'académie de Mayotte  
RECTORAT  
BP 14  
97600 Mamoudzou

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Madame Nathalie MONS**  
Rectrice de l'académie de Martinique  
RECTORAT  
4 rue des Arts et Métiers  
97200 Fort-de-France

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Monsieur Jean-François MOURIER**  
Recteur de l'académie de La Réunion  
RECTORAT  
24 rue du Général de Gaulle  
97400 Saint-Denis

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Pierre MOYA**  
Recteur de l'académie d'Amiens  
RECTORAT  
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens Cedex 9

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Pierre N'GAHANE**  
Recteur de l'académie de Dijon  
RECTORAT  
2G Rue Général Delaborde  
21000 Dijon

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Rémi-François PAOLINI**  
Recteur de l'académie de Corse  
RECTORAT  
Boulevard Pascal Rossini  
20000 Ajaccio

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG





**Madame Bénédicte ROBERT**  
Rectrice de l'académie de Poitiers  
RECTORAT  
22 rue Guillaume VII Le Troubadour  
86000 Poitiers

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Madame la Rectrice,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Vincent STANEK**  
Recteur de l'académie de Reims  
RECTORAT  
1 rue Navier  
51082 Reims Cedex

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Monsieur le Recteur,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG



**Monsieur Jean-Noël TRONC**

Directeur général du Centre National d'Enseignement à Distance

(CNED)

BP 60200

86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Paris, le 29 août 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins et patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu sociétal de premier plan. **Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.**

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès des responsables d'établissement de votre académie permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

Alors que l'exigence de certificats pour absence scolaire a été supprimée par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, ceux-ci sont encore régulièrement réclamés de façon individuelle. L'arrêté du 14 mars 1970 (circulaire Ministérielle n° 76-288 du 8 septembre 1976, B.O.E.N n°35 du 30 septembre 1976) rappelait déjà que « les chefs d'établissement et directeurs d'école ne sont fondés à demander un certificat médical que lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse (...) Seule la famille doit signaler par écrit l'absence, hormis lors du retour en classe de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse (...) La demande de certificats entraîne une lourde dépense pour le budget social et de grandes pertes de temps pour le corps médical.» La liste des maladies contagieuses soumises à production d'un certificat médical a été établie par l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, révisée par le Haut Conseil de Santé Publique en 2003 et 2012, et reprise par l'Assurance Maladie. Ces éléments ont été rappelés dans la circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, ainsi que par l'Assurance Maladie en 2023 et l'Ordre des Médecins en 2024.

De nombreuses demandes de certificats sans fondement légal nous sont rapportées :

- Certificat d'absence scolaire à la maternelle, l'école primaire, au collège, au lycée ;
- Certificat d'absence à l'université ou autre lieu de scolarisation post-bac ;
- Certificat d'absence en sortie scolaire ;
- Certificat d'absence en stage non rémunéré ;
- Certificat pour avoir le droit de boire en classe ;
- Certificat pour avoir le droit d'aller aux toilettes ;
- Certificat pour obtenir le droit d'accès à un casier ;
- Certificat pour avoir le droit de laisser des manuels scolaires à la maison en cas de lombalgie ;
- Certificat pour obtenir la clé de l'ascenseur pour un élève utilisant des béquilles ou un fauteuil roulant ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages du carnet de santé ;
- Etc.

Ces certificats placent le médecin traitant comme arbitre de situations dont il n'a qu'une vision parcellaire : le médecin n'a pas de meilleure appréciation qu'une autre personne de la nécessité d'une absence scolaire, de boire en classe, d'avoir accès à un casier, etc. Une simple déclaration sur l'honneur des parents serait bien souvent tout aussi pertinente.

Ces situations pourraient prêter à sourire si elles n'avaient pas de retentissement en termes de coûts pour la société et de saturation du système de santé, et ne contribuaient pas à la perte de sens dans la profession.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY

Pr Paul FRAPPÉ

Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG

Président du CMG

